

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatorze janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BRUX légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence Frédéric TEXIER, Maire de la Commune de Brux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

Mmes GAUCHON Clarisse, LACOSTE Murielle, PINTUREAU Stéphanie, REUSSE-BOUCHER Nathalie, Mrs CHESNEL Bernard, DEBENEST Maxime, DOUCET Raymond, GROLLIER Louis-Marie, MORILLON Christian, ROUSSEAU Bernard et WACHSMUTH Fabien

Absents : RAGOT Sylvain, LUQUIAU Laurent

Pouvoirs : Myriam SAINT-GEORGES donne son pouvoir à Fabien WACHSMUTH

Secrétaire de Séance : ROUSSEAU Bernard

Date de la convocation : le 8 janvier 2025

Début de la séance du conseil municipal à 20h.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024, à l'unanimité.

001-2024-MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté n° 2019/SPM/45 en date 31 mai 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

VU l'arrêté n° 2022/SPM/25 en date du 31 mai 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que le groupement de commandes permet à plusieurs acheteurs ou autorités concédantes de se regrouper pour passer en commun un contrat de la commande publique afin de répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

CONSIDERANT que le groupement de commandes n'a pas de personnalité juridique. Il peut être constitué par tout acheteur ou autorité concédante soumis au code de la commande publique. Des personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs ou des autorités concédantes au sens de ce code peuvent également être membre d'un

groupement de commandes, à condition que chacun des membres applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement, les règles prévues par le code.

CONSIDERANT que le groupement de commandes est nécessairement formé par une convention constitutive signée par chacun de ses membres. Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, la conclusion de la convention constitutive doit être approuvée par leurs organes délibérants. La convention doit être applicable avant le lancement des procédures de passation.

CONSIDERANT que les dispositions du code de la commande publique permettent de confier, dans la convention constitutive, à plusieurs coordonnateurs la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou d'exécution. La convention constitutive répartit les rôles respectifs entre ce ou ces coordonnateurs et les autres membres du groupement, notamment en matière d'exécution matérielle ou financière des marchés passés par le groupement.

CONSIDERANT que pour l'attribution des marchés formalisés, une commission d'appel d'offres est constituée dans l'hypothèse où le groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres que des établissements publics sociaux ou médico-sociaux.

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement peut prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

CONSIDERANT que les EPCI peuvent participer aux groupements de commandes qu'ils forment avec un ou plusieurs autres acheteurs publics, dont les communes membres. (art. L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique), même si l'EPCI en question n'a pas pour lui-même un besoin à satisfaire, une commande à prévoir.

VU l'article L 5211-4-4 dans le Code général des collectivités territoriales rédigé selon les termes suivants (CGCT) :

I.-Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Ce texte prévoit donc la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé. Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI lui n'est pas obligé de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à son besoin.

Cependant, deux conditions seront nécessaires :

- Les statuts de l'EPCI devront être modifiés afin qu'ils prévoient une disposition expresse ;
- Une telle mission ne pourra être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention afin d'éviter la déqualification en contrat de la commande publique.

CONSIDERANT que la communauté de communes exerce dans le cadre de ses compétences supplémentaires en matière de petite enfance, enfance et de jeunesse : l'accueil de loisirs sans hébergement pour le temps extra-scolaire et le temps périscolaire du mercredi.

Il s'avère que depuis que les communes n'organisent plus les temps scolaires de leurs écoles sur 4.5 jours, l'accueil de loisirs du Civraisien en Poitou est donc passé du mercredi après-midi au mercredi toute la journée.

A cet effet il est nécessaire de modifier les statuts comme suit :

Groupement de commande :

Possibilité pour la Communauté de communes du Civraisien en Poitou de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de ses communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé. Une telle mission ne pourra être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention afin d'éviter la déqualification en contrat de la commande publique

La compétence supplémentaire :

En matière de petite enfance, enfance, jeunesse :

- Organisation des transports scolaires des élèves à destination des écoles maternelles et primaires en convention avec le Conseil Régional
- Appui aux ULIS maternelle et primaire et RASED
- Accueil de la petite enfance (comprenant le Multi-accueil, RAM et LAEP)
- **Accueil de loisirs sans hébergement pour le temps extrascolaire et le temps périscolaire du mercredi (toute la journée)**

Le reste sans changement.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- ACCEPTE que l'EPCI puisse mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé
- DECIDE de modifier ses statuts de la manière suivante :
 - Possibilité pour la Communauté de communes du Civraisien en Poitou de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de ses communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé. Une telle mission ne pourra être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention afin d'éviter la déqualification en contrat de la commande publique
- ACCEPTE la modification de la compétence supplémentaire liée à Accueil de loisirs sans hébergement pour le temps extrascolaire et le temps périscolaire du mercredi (toute la journée)
- SOLLICITE les communes membres pour se positionner concernant cette modification statutaire
- SAISIT le préfet pour rédiger un acte pour modifier les statuts communautaires à l'issue des 3 mois de concertation des communes
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet

002-2025 – PLAN DE FINANCEMENT REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE (LOCAL COMMERCIAL ET DEUX STUDIOS) ET AUTORISATION AU MAIRE

Monsieur le Maire présente au conseil le plan de financement **d'un montant de 556 110 € HT** pour le projet de réaménagement de l'ancienne mairie, en local commercial au rez-de-chaussée et deux studios à l'étage, situé au 3 et 5 rue du Général Rivaud, ci-joint plan de financement et plans du projet.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté,
- Donne autorisation au maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

ESTIMATION PREVISIONNELLE DU COUT HT DE L'OPERATION

ENVELOPPE TRAVAUX Désamiantage Aménagements extérieurs Clos & Couvert Partitions finitions Lots techniques	463 460,00 €
DEPENSES PREALABLE Huissier (coput indicatif) 400 € Diagnotics Amiante, plomb... 2038,20 € Géomètre 4629,60 € Honoraires divers 20 000 €	27 067,80 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE (taux % suivant acte d'engagement) Ablomé-Architecte mandataire Cireyam-Economiste Climat Conseil - Bet fluides & thermique Arcabois- Bet structure	65 582,20 €
TOTAUX	556 110,00 €

PLAN DE FINANCEMENT HT

DETR/DSIL	133 466,40 €	24,0000%
ACTIV 4 REVITALISATION CENTRE BOURG	122 394,10 €	22,0090%
SYNDICAT ENERGIES VIENNE Subvention	139 027,50 €	25,0000%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU Deux studios 5000 € par studio	10 000,00 €	1,7982%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU Local commercial	25 000,00 €	4,4955%
REGION NOUVELLE AQUITAINE	15 000,00 €	2,6973%
AUTOFINANCEMENT Avance remboursable de la Syndicat Energies Vienne	111 222,00 €	20,0000%
TOTAUX	556 110,00 €	100,0000%

003-2025- DEMANDE DE DOTATION DETR/DSIL 2025 ET AUTORISATION AU MAIRE-REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement de l'ancienne mairie, en local commercial au rez-de-chaussée, et deux studios à l'étage.

ESTIMATION PREVISIONNELLE DU COUT HT DE L'OPERATION

ENVELOPPE TRAVAUX Désamiantage Aménagements extérieurs Clos & Couvert Partitions finitions Lots techniques	463 460,00 €
DEPENSES PREALABLE Huissier (coput indicatif) 400 € Diagnotics Amiante, plomb... 2038,20 € Géomètre 4629,60 € Honoraires divers 20 000 €	27 067,80 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE (taux % suivant acte d'engagement) Ablomé-Architecte mandataire Cireyam-Economiste Climat Conseil - Bet fluides & thermique Arcabois- Bet structure	65 582,20 €
TOTAUX	556 110,00 €

Les dotations DETR/DSIL peuvent être demandées pour aider au financement de ce projet, voir plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT HT

DETR/DSIL	133 466,40 €	24,0000%
ACTIV 4 REVITALISATION CENTRE BOURG	122 394,10 €	22,0090%
SYNDICAT ENERGIES VIENNE Subvention	139 027,50 €	25,0000%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU Deux studios 5000 € par studio	10 000,00 €	1,7982%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU Local commercial	25 000,00 €	4,4955%
REGION NOUVELLE AQUITAINE	15 000,00 €	2,6973%
AUTOFINANCEMENT Avance remboursable de la Syndicat Energies Vienne	111 222,00 €	20,0000%
TOTAUX	556 110,00 €	100,0000%

Demande de dotation à hauteur de 24 % 133 466.40 € HT.

Le montant total des travaux HT est estimé à 556 110 € HT.

Le conseil accepte à l'unanimité cette délibération et autorise le maire à demander cette dotation

**004-2025- DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV 4 REVITALISATION CENTRES BOURGS 2025 AU
DEPARTEMENT DE LA VIENNE ET
AUTORISATION AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement de l'ancienne mairie, en local commercial au rez-de-chaussée, et deux studios à l'étage.

ESTIMATION PREVISIONNELLE DU COUT HT DE L'OPERATION

ENVELOPPE TRAVAUX Désamiantage Aménagements extérieurs Clos & Couvert Partitions finitions Lots techniques	463 460,00 €
DEPENSES PREALABLE Huissier (coput indicatif) 400 € Diagnostics Amiante, plomb... 2038,20 € Géomètre 4629,60 € Honoraires divers 20 000 €	27 067,80 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE (taux % suivant acte d'engagement) Abloimé-Architecte mandataire Cléyam-Economiste Climat Conseil - Bet fluides & thermique Arcabois- Bet structure	65 582,20 €
TOTAUX	556 110,00 €

Le Maire informe le conseil que dans le cadre des subventions ACTIV allouées par le Département, l'ACTIV 4 Revitalisation centres-bourgs peut être sollicitée en **2025** :

PLAN DE FINANCEMENT HT

DETR/DSIL	133 466,40 €	24,0000%
ACTIV 4 REVITALISATION CENTRE BOURG	122 394,10 €	22,0090%
SYNDICAT ENERGIES VIENNE <i>Subvention</i>	139 027,50 €	25,0000%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU <i>Deux studios 5000 € par studio</i>	10 000,00 €	1,7982%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU <i>Local commercial</i>	25 000,00 €	4,4955%
REGION NOUVELLE AQUITAINE	15 000,00 €	2,6973%
AUTOFINANCEMENT <i>Avance remboursable de la Syndicat Energies Vienne</i>	111 222,00 €	20,0000%
TOTAUX	556 110,00 €	100,0000%

Demande de **dotation à hauteur de 22.0090 %** du coût des travaux HT soit **122 394.10 € HT**

Le montant total des travaux HT est estimé à **556 110 € HT**.

Le conseil accepte à l'unanimité cette délibération et autorise le maire à demander cette dotation

005-2025 – FONDS DE CONCOURS 2025 EN INVESTISSEMENT POUR REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE

La communauté de communes du Civraisien en Poitou a mis en place un fonds de concours (Investissement ou Fonctionnement).

Le maire propose au conseil de solliciter ce fonds de concours en investissement pour **la somme de 35 000 €** sur le projet réaménagement de l'ancienne mairie.

Plan

ESTIMATION PREVISIONNELLE DU COUT HT DE L'OPERATION

ENVELOPPE TRAVAUX Désamiantage Aménagements extérieurs Clos & Couvert Partitions finitions Lots techniques	463 460,00 €
DEPENSES PREALABLE Huissier (coput indicatif) 400 € Diagnostik Amiante, plomb... 2038,20 € Géomètre 4629,60 € Honoraires divers 20 000 €	27 067,80 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE (taux % suivant acte d'engagement) Abloimé-Architecte mandataire Cléyam-Economiste Climat Conseil - Bet fluides & thermique Arcabols- Bet structure	65 582,20 €
TOTAUX	556 110,00 €

PLAN DE FINANCEMENT HT

DETR/DSIL	133 466,40 €	24,0000%
ACTIV 4 REVITALISATION CENTRE BOURG	122 394,10 €	22,0090%
SYNDICAT ENERGIES VIENNE Subvention	139 027,50 €	25,0000%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU Deux studios 5000 € par studio	10 000,00 €	1,7982%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU Local commercial	25 000,00 €	4,4955%
REGION NOUVELLE AQUITAINE	15 000,00 €	2,6973%
AUTOFINANCEMENT Avance remboursable de la Syndicat Energies Vienne	111 222,00 €	20,0000%
TOTAUX	556 110,00 €	100,0000%

de
financement
détaillé

Après en avoir délibéré, le conseil accepte et donne autorisation au maire pour signer la convention 2025 de fonds de concours Investissement avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

**006-2025- DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION NOUVELLE AQUITAINE 2025 ET
AUTORISATION AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement de l'ancienne mairie, en local commercial au rez-de-chaussée, et deux studios à l'étage.

ESTIMATION PREVISIONNELLE DU COUT HT DE L'OPERATION

ENVELOPPE TRAVAUX Désamiantage Aménagements extérieurs Clos & Couvert Partitions finitions Lots techniques	463 460,00 €
DEPENSES PREALABLE Huissier (coput indicatif) 400 € Diagnotics Amiante, plomb... 2038,20 € Géomètre 4629,60 € Honoraires divers 20 000 €	27 067,80 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE (taux % suivant acte d'engagement) Ablomé-Architecte mandataire Cireyam-Economiste Climat Conseil - Bet fluides & thermique Arcabois- Bet structure	65 582,20 €
TOTAUX	556 110,00 €

PLAN DE FINANCEMENT HT

DETR/DSIL	133 466,40 €	24,0000%
ACTIV 4 REVITALISATION CENTRE BOURG	122 394,10 €	22,0090%
SYNDICAT ENERGIES VIENNE Subvention	139 027,50 €	25,0000%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU Deux studios 5000 € par studio	10 000,00 €	1,7982%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU Local commercial	25 000,00 €	4,4955%
REGION NOUVELLE AQUITAINE	15 000,00 €	2,6973%
AUTOFINANCEMENT Avance remboursable de la Syndicat Energies Vienne	111 222,00 €	20,0000%
TOTAUX	556 110,00 €	100,0000%

Le Maire informe le conseil que dans le cadre des subventions allouées par la Région Nouvelle Aquitaine concernant les logements et les commerces nous pouvons demander une subvention :

Demande de **subvention à hauteur de 2.6973 %** du coût des travaux HT soit **15 000 € HT**

Le montant total des travaux HT est estimé à **556 110 € HT**.

Le conseil accepte à l'unanimité cette délibération et autorise le maire à demander cette subvention.

INFORMATIONS DIVERSES

- Règlement du cimetière et tarifs : le Maire informe avec Christian MORILLON de la révision du règlement du cimetière et de ses tarifs, les deux points ont été travaillé avec le service juridique de « l' Agence des Territoires 86 », une délibération sera soumise au vote lors d'un prochain conseil municipal afin de mettre en place le nouveau règlement et les nouveaux tarifs.
- Journées portes ouvertes plateforme aéronautique de Brux/Couhé, les 19 & 20 juillet 2025 (des nouveautés pilotage de drone, feu d'artifice...). La plateforme travaille avec Isabelle SOULARD sur l'histoire de l'aérodrome, à l'occasion de ses 70 ans. Une brochure sera créée pour l'occasion est vendue le week-end des portes ouvertes.
- Projet de création d'une plateforme logistique sur l'échangeur de Brux à Lapiteau : un panneau pour présenter le projet d'une plateforme logistique sera positionné sur le site, afin de faire la promotion de ce site pour les investisseurs, ce projet permettrait de créer une cinquantaine d'emplois entre à Brux.
- Prévisions résultats budget 2024 : le Maire présente l'évolution du budget depuis 2012, l'excédent de fonctionnement c'est largement amélioré ces dernières années en 2024 plusieurs recettes exceptionnelles dont la vente d'une maison à Epanvilliers dope ce résultat. C'est une bonne nouvelle dans le contexte politique actuel qui bloque les versements des subventions d'état.
- Achat d'un nouveau défibrillateur et pose de l'ancien à la salle des fêtes : le Maire informe qu'un nouveau défibrillateur va être acheté pour mettre devant le musée, il sera dans une boîte étanche car actuellement la boîte est cassée, l'ancien défibrillateur sera positionné à la salle des fêtes et il aura une nouvelle batterie.
- Budget 2025 : consignes du gouvernement « loi spéciale »
- Réparation du bus pour 3 491 € : Le Maire informe le conseil municipal que la commune a dû procéder à des réparations sur le bus scolaire de la commune pour un montant de 3 491 €.
- Règlement de l'assurance Responsabilité Civile Elus : Le Maire informe que comme pour chaque année civile il a souscrit à une assurance responsabilité civile élus (pour lui-même et pour l'ensemble des élus) sur ses propres deniers.
- Vœux du Maire 2025 : le Maire rappelle la date des vœux du maire le samedi 25 janvier 2025 à 11h à la salle des fêtes.
- Date du prochain conseil municipal du mois de février 2025 : le Maire informe l'assemblée : le conseil municipal du mois février 2025, ce sera le mardi 25.
- Un questionnaire « Soutiens en Urgence à la vie de l'hôpital du bassin de Ruffec » circule afin de recenser l'utilisation de l'Hôpital pour permette de le valoriser.

Point sur les commissions

Attractivité : retrait des décorations de Noël une date sera planifier en janvier ;

Assemblée Générale du comité des fêtes le samedi 18 janvier 2025 à 15 h.

Voirie : une réunion va être programmé afin de planifier les travaux de l'année 2025 ; les travaux du pont de Chez Cormy sont terminés ; des panneaux de co-voiturage vont être commandés pour mettre sur l'aire à la sortie de la N10 à Chez Foucher.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance 22h00

Le Maire,

Frédéric TEXIER



Le secrétaire de séance,

Bernard ROUSSEAU

